

## 1. Objet du présent avis

Procédure n°23CX020.

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT.

(ARTICLE L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Projet d'ombrières photovoltaïques

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux souhaite implanter une couverture photovoltaïque sur le parking du musée de la Grande Guerre pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs se rendant sur le site en voiture. Elle souhaite également profiter de ces travaux pour implanter une couverture photovoltaïque dans le parc du musée pour améliorer l'expérience visiteurs. La C.A.P.M envisage de confier l'investissement, la construction et l'exploitation des équipements à un opérateur suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Plusieurs opérateurs ont spontanément adressé des propositions variées à la Collectivité, qui souhaite mettre en concurrence les projets techniques et financiers.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.), le présent cahier des charges techniques et opérationnel a pour objet aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt de présenter leur offre de manière détaillée afin de sélectionner l'opérateur le mieux à même de réaliser le projet défini ci-dessous dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public.

## 2. Activités envisagées

L'A.M.I. concerne la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières

Le cahier des charges, en **section 4**, fixe les contraintes et besoins de la Collectivité.

## 3. Caractéristiques principales de la convention demandée

La convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels sera conclue pour une durée prévisionnelle de 30 ans. Une durée différente pourra être proposée par le porteur de projet.

L'occupant sera investisseur du projet photovoltaïque et versera une redevance à la Collectivité en contrepartie du droit d'occuper son domaine, soit en liquidités, soit en soumettant une offre de service autre.

Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de la convention du fait de l'occupation du futur domaine public.

## 4. Cahier des charges technique du projet

### a. Exigences générales

La présente section a pour objectif de préciser la nature de l'aménagement réalisé et de fournir les principales clés de compréhension du contexte technique afin permettre aux différents porteurs de projet de proposer une offre adaptée. Les propositions qui seront faites doivent s'appuyer sur deux principes fondamentaux :

- Le maintien de l'offre de stationnement créée et la non-perturbation des usages du parking

- La conservation et le respect de la qualité des aménagements réalisés

Une attention particulière sera portée à l'insertion urbaine, paysagère et la végétalisation des supports des panneaux photovoltaïques.

Le site devra être équipé avec un maximum de puissance, tout en prêtant attention à optimiser la production d'électricité relativement à la surface équipée. La puissance crête installée devra être au minimum égale à celle proposée dans la Manifestation d'Intérêt Spontanée à l'origine de cet AMI soit une puissance installée 315 kWc.

Pour mémoire le musée de la Grande Guerre est le plus grand musée d'Europe sur 14-18. Il présente une collection de près de 70 000 objets et documents, dont 5000 environ sont visibles dans le parcours permanent. Ses expositions et sa programmation culturelle, qui propose près de 300 événements par an, attirent un public nombreux et varié. Ainsi, depuis son ouverture en 2011, le musée de la Grande Guerre a attiré plus d'un million de visiteurs.

Dans le cadre de la politique de développement durable initiée par la C.A.P.M, le musée de la Grande Guerre réalise depuis plusieurs années des actions dans ce sens : prendre en compte la notion de développement durable dans ses missions du quotidien, et favoriser des initiatives qui contribuent à cette problématique. Ainsi, le musée favorise la réutilisation des matériaux et des mobiliers pour la scénographie de ses expositions, il a mis en place une démarche de recyclage des matériaux et de compostage des déchets organiques. Il accueille également, dans son parc, des ruches ainsi qu'un éco-pâturage.

D'autre part, la situation géographique du musée de la Grande Guerre contraint la grande majorité de son personnel et de ses visiteurs à se déplacer en véhicule jusqu'au site. Ainsi, une étude des publics réalisée en 2021-2022 a montré que 95% des visiteurs du musée utilisaient leur voiture pour venir au musée. Un parking de 120 places accueille ces véhicules devant le musée.

Afin de poursuivre sa démarche de développement durable, et aussi pour améliorer le confort de ses visiteurs en leur proposant davantage d'ombrage et la possibilité de recharger un véhicule électrique, la CAPM souhaite implanter des ombrières photovoltaïques sur le parking du musée de la Grande Guerre.

Les contraintes à respecter sont les suivantes :

- Ne pas retirer les cèdres implantés sur le parking, car ils font partie intégrante du projet architectural du site, dans la continuité des cèdres plantés dans le parc du musée ;
- Ne pas bloquer la vue sur le bâtiment depuis la rue Lazare Ponticelli en arrivant depuis la route de Varreddes, afin de ne pas dénaturer le site ;
- Couvrir au moins un tiers de la surface globale du parking (emplacement de l'emprise suggéré sur le schéma ci-dessous) ;
- Utilisation de matériaux et teintes similaires à celles du bâtiment du musée ;
- Pouvoir stationner des véhicules légers sous les ombrières ;
- Permettre le rechargement de plusieurs véhicules électriques en même temps.

La C. A. P. M. souhaite aussi implanter une couverture photovoltaïque dans le parc du musée, pour améliorer la qualité de l'expérience visiteurs en lui proposant un point d'ombrage supplémentaire, sous lequel des objets de la collection du musée pourront être installés pour compléter l'offre de visite dans le parc (par exemple, un canon, un char, une barge etc. sont déjà présentés sur le parvis du musée).

La construction d'un espace permettant l'exposition d'éléments de ce type est déjà prévue par la C. A. P. M., les fondations pour les ombrières pourront donc être prises en compte lors de ces travaux.

Les contraintes à respecter sont les suivantes :

- Hauteur minimale sous couverture : 4 m
- Surface au sol de l'emprise : 16 mètres x 16 mètres
- Emplacement de l'emprise : cf. plan joint
- Orientation des panneaux photovoltaïques : cf. plan joint. Les deux pieds de la couverture devront être orientés de manière perpendiculaire par rapport à la façade du musée.



Les ombrières photovoltaïques devront respecter les Eurocodes, et les installations structurelles et électriques feront l'objet de missions de contrôle par des bureaux de contrôle accrédités. Les installations devront être dimensionnées de sorte à être éligibles à l'obligation d'achat d'EDF.

L'éclairage du parking doit être maintenu ou remplacé.

Les eaux pluviales reçues par les ombrières devront être prises en charge.

Les parkings doivent être prééquipés pour le raccordement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques conformément aux exigences de la loi LOM.

## 5. Documents à remettre par le candidat intéressé par le projet

### a. Capacité du candidat

- Références du candidat sur des projets similaires
- Expériences en procédures d'Obligation d'Achat par EDF (centrales inférieures à 500kWc de puissance)
- Capacités financières et d'investissement
- Présentation des acteurs du projet

### b. Mémoire technique comprenant le descriptif détaillé du projet

- Compréhension des enjeux
- Proposition d'une ou plusieurs solutions avec le cas échéant pour chacune :
  - Les caractéristiques techniques de l'installation :
    - Plan de calepinage prévisionnel faisant apparaître l'implantation prévue des panneaux en phase avant-projet ;
    - Caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol...) ;
    - Raccordement envisagé ;
    - Descriptif des aménagements nécessaires du terrain ;
    - Descriptif des matériaux envisagés, structures, systèmes d'intégration et modules photovoltaïques.
    - Descriptif exhaustif des études nécessaires ;
    - Descriptif des fondations ;
    - Descriptif des onduleurs et du matériel électrique ;
    - Descriptif du système d'éclairage envisagé ;
    - Descriptif du système de gestion des eaux pluviales ;
  - Descriptif des procédures administratives jusqu'à la réalisation du projet ;
  - L'organisation des grandes phases de travaux ;
  - Planning prévisionnel des jalons du projet ;
  - La gestion de l'exploitation (contrat OA S21) et de la maintenance.

### c. Proposition financière et structure de coût

Offre financière de la société pour la location du/des terrain(s).

### d. Projet de convention d'occupation temporaire domaniale consécutive de droits réels détaillée

(Droits et obligations des parties, durée justifiée, conditions techniques et financières de l'exploitation, autorisations, redevances, résiliation, cession etc.).

### e. Un engagement sur l'honneur signé du candidat à porter le projet jusqu'à son terme

Sous réserve d'obtention : du Permis de Construire, d'un tarif en OA minimal à indiquer dans l'offre, des financements bancaires.

### f. Justificatifs administratifs

Il sera demandé aux différents porteurs de projet de fournir :

- Un extrait Kbis de moins de trois mois ou équivalent ;
- Si et seulement s'il est admis à une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation ou à défaut une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle ;

## **6. Attribution**

L'offre globale sera jugée au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Qualité technique du projet sur 30 % (seront notamment analysé : l'intégration paysagère, l'ampleur du projet proposé, la qualité des équipements, ...)
- Capacité du candidat sur 25 % (seront notamment analysé : Expérience du candidat, sa capacité d'investissement, ...)
- Proposition économique sur 25 %
- Optimisation du planning sur 20 %

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. La Collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats en tête du classement. La signature d'une convention entérinera le choix de la Collectivité. Les candidats sont informés que la C.A.P.M. se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

## **7. Remise des offres**

La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 03 mai 2023 – 12h00.

Les offres seront transmises sous la forme dématérialisée avec accusé de réception impérativement aux adresses suivantes : [dcp@meaux.fr](mailto:dcp@meaux.fr) ET [audrey.chaix@meaux.fr](mailto:audrey.chaix@meaux.fr)

## **8. Coordonnées du Maitre d'Ouvrage**

Nom : Jean-François Copé

Poste : Président

### **Contact :**

Nom : Audrey Chaix

Fonction : Directrice du musée

Courriel : [audrey.chaix@meaux.fr](mailto:audrey.chaix@meaux.fr)

Téléphone : 01 83 69 05 58

(procédure diffusée sur LA MARNE Seine-et-Marne + LA CENTRALE DES MARCHÉS)